

Police municipale

N° tél. : 01 69 49 77 66

N/Réf. : OC/DM/EF

Arrêté n° 2025/406
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire portant autorisation d'un débit de boissons temporaire - association "Essonne-Québec".

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

Considérant la demande en date du 3 octobre 2025, formulée par Monsieur Serge DUBIEF, portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une soirée musicale organisée par l'association « Essonne-Québec », le jeudi 27 novembre 2025,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Serge DUBIEF, président de l'association « Essonne-Québec », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (boissons du 3ème groupe uniquement), à l'occasion de l'événement susvisé, qui se tiendra à l'Orangerie de la Gange au Bois, sise, 10, rue de Concy à Yerres 91330, le jeudi 27 novembre 2025, de 20h00 à 22h00.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de la Police municipale de la ville de Yerres, Monsieur Serge DUBIEF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG